

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept avril, à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2019 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 49 Pouvoirs : 13 Absents/Excusés : 12 Votants : 62

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BARRÉ Laurent, BÉGNY Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline, BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de GUILBAUD Corinne), CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, DELAVAUX Bernard, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme, DURAND Daniel (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), FLEISCHMAN Thierry, FORTIER Patrick, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de MOTOT Ginette), GAUTHERON Philippe (+ pouvoir de DELESTRET Henri), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HEMET Carole, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KEIGNART Pascale (suppléante de MASSON Jean-François), LANGLOIS Maria (+pouvoir de BOULVRAIS Daniel), LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, MIFFRE-PERRETTI Laurence, NALIS Daniel (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PASCARD Evelyne (suppléante de Gérard GEIST), PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PEZZETTA Sonia (+ pouvoir de LOURENCO Isabel), PICARD Laurence (+ pouvoir de DELOISY Sophie), POVIE Marie-Claude, RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, SUSINI Jean-Paul (+ pouvoir de COUASNON Fabrice), THOURET Marie-José (+ pouvoir de MONTOSY Alexis), VEIL Cathy, VILLOINGT Patrick (+ pouvoir de DUCEILLIER Joël), VIVET Emmanuel (+ pouvoir de LEROY Jérôme) et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - FOURMY Philippe – RIESTER Franck

Absents non excusés: AUBRY Jean-Pierre - DENAMIEL Alexandre – DESWARTES Philippe - HEUSELE Antoine - LEGER Jean-François - MAASSEN Véronique - PERRIN Jean-François – SCHAUFLEUR Jacqueline - VALLÉE Fabien  
Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la CACPB (Intégration Maison de Services au Public)
2. Délibérations nécessaires au développement économique : Rétrocession de voirie à Pommeuse
3. Mise en œuvre du permis de louer à Coulommiers- Périmètre d'application
4. Décisions modificatives n°1 sur budgets Eau et Assainissement 2019
5. Accord de principe sur la garantie d'emprunt accordée au bailleur pour la construction de la gendarmerie à La Ferté sous Jouarre
6. Délégation de Service Publics piscines
7. Décisions du Président
8. Questions diverses

Avant le début du conseil proprement dit, le Département de Seine et Marne fait une présentation du projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

**Point 1 - Modification des statuts de la CACPB (Intégration Maison de Services au Public)**

M. PEZZETTA passe la parole à Didier VUILLAUME pour la présentation du projet MSAP.

Ce dernier expose que les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un **premier niveau d'information et d'accompagnement** de plusieurs natures :

- \* **Accueil, orientation et information** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- \* **Accompagnement et aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- \* **Aide à l'utilisation des services et outils numériques** : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- \* **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Fort de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'agglomération a réfléchi à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- \* la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- \* l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- \* la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- \* la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- \* un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- \* la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Saâcy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à **une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- **deux antennes** à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- **des petits pôles de proximité** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Interventions :

Cathy VEIL : il est précisé que les projets doivent respecter une distance entre les différents lieux et ce projet de réseau est-ce à l'état de réflexion ou déjà en place ?

Didier VUILLAUME : En fait ce serait une seule MSAP avec base à La Ferté sous Jouarre avec des antennes dans les autres lieux.

Cathy VEIL : et pourquoi La Poste ?

Didier VUILLAUME : Parce que La Poste est une partenaire déjà actuellement à Saâcy-sur-Marne et aussi dans d'autres communes (Rebais par exemple). Comme la labellisation se fait sur le territoire de l'Agglomération, il n'y a plus de soucis, tout a été calé avec la Préfecture.

Pierre-Emmanuel BÉGNY : Pour ma part, je trouve cela très bien que cette compétence soit reprise par l'Agglomération. L'expérience que nous avons à Saâcy est que cela a permis de maintenir le bureau de poste et qu'il a même vu sa fréquentation augmenter de 20 à 25 %.

Cathy VEIL : Je trouve aussi cela très bien, j'avais juste besoin de précisions.

**Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;**
- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- **de notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

## Point 2 - Rétrocession de voirie à Pommeuse

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour l'exposé de ce point.

Monsieur JACOTIN précise qu'une discussion s'est engagée entre la CACPB et la commune de Pommeuse sur l'éventualité de céder au profit de la ville de Pommeuse, les parcelles cadastrées 371 G 1358 d'une contenance de 4 126 m<sup>2</sup> composés de voiries et servitudes, 371 G1455 d'une contenance de 847 m<sup>2</sup> et enfin et 371 G 1457 d'une contenance de 973 m<sup>2</sup>, sises rue Etienne de Montgolfier à POMMEUSE.

La CACPB s'engage à réparer les trous sur la chaussée avant la rétrocession et à verser à la commune de Pommeuse le montant de la réfection de chaussée..

Rue Etienne de Montgolfier à Pommeuse (en orange sur la carte) parcelle 371 G 1358 :



**Intervention :**

Patrick VILLOINGT : Je souhaite que la transaction soit inscrite dans le compte rendu.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1. DÉCIDE dans le cadre de sa compétence en développement économie, de céder au profit de la ville de Pommeuse, les parcelles cadastrées 371 G 1358 d'une contenance de 4 126 m<sup>2</sup> composés de voiries et servitudes, 371 G1455 d'une contenance de 847 m<sup>2</sup> et enfin et 371 G 1457 d'une contenance de 973 m<sup>2</sup>, sises rue Etienne de Montgolfier à POMMEUSE (77120) (c.f. carte ci-dessus). La rétrocession se fera après travaux pour un montant de réfection de travaux évaluée à 57.400 € HT et le rebouchage des trous sur la chaussée de cette même rue. La commune de Pommeuse ne devra rien à la CACPB.
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

### **Point 3 – Permis de louer à Coulommiers – Périmètre d'application**

M. PEZZETTA passe la parole à Laurence PICARD pour l'exposé de ce point.

Laurence PICARD explique que par délibération en date du 15 Novembre 2018, le conseil Communautaire a délibéré pour l'instauration du permis de louer sur le périmètre « cœur de ville » de la commune de Coulommiers.

Ce périmètre a dû faire l'objet d'ajustement suite aux différentes réunions et mise en œuvre du périmètre cœur de Ville (voir carte jointe).

Afin de permettre une bonne organisation et mise en œuvre de ce dispositif, elle propose de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2019 la date d'effet de cette mesure et d'adopter le périmètre nouvellement délimité.

Interventions

Nicolas CAUX : je pensais que cela pourrait être étendu à toutes les communes qui le souhaitent ?

Laurence PICARD : La compétence « Habitat » est à la CACPB et comme nous l'avons expliqué en novembre, Coulommiers va servir d'expérimentation, avec projet d'extension aux autres communes si cela est concluant.

Thierry FLEISCHMAN : Certains maires sont effectivement très intéressés...

Laurence PICARD : Tout est à créer et il faut voir comment cela va fonctionner.

Ugo PEZZETTA : Coulommiers « profite » de « Cœur de Ville » pour la mise en place, suivant le retour qui en sera fait, cela pourra être étendu bien sûr.

Cathy VEIL : C'est une dimension expérimentale. Quel est de délai du retour sur expérimentation ?

Laurence PICARD : Il faut déjà débiter le programme mais je pense qu'une année semble raisonnable.

Ugo PEZZETTA : Je vous rappelle que cela ne coûte rien à la CACPB puisque c'est Coulommiers qui paie, c'est uniquement la compétence qui est portée par l'Agglo.

Cathy VEIL : Il faut quand même avoir une planification de l'évaluation et sur quels critères cela sera fait.

**Après discussion et vote par 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Cathy VEIL) et 61 POUR, le conseil communautaire décide :**

- De Préciser le nouveau périmètre du permis de louer tel qu'annexé à la présente délibération, aux strictes limites définies ce jour,
- De préciser que la date de mise en œuvre effective est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019

### **Point 4 - Budgets EAU et ASSAINISSEMENT– Décision Modificative n°1**

M. PEZZETTA passe la parole à Guy DHORBAIT pour l'exposé de ce point.

Monsieur DHORBAIT présente les deux propositions :

#### **BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à zéro pour permettre une augmentation du virement à la section d'investissement en diminuant les dépenses imprévues de 13 000€

En Investissement la DM s'équilibre à 13 000€ en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

*En dépenses*

Il s'agit d'ajuster des crédits sur du réseau d'adduction d'eau potable

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement la DM s'équilibre à zéro pour permettre une augmentation du virement à la section d'investissement de 40.000€ en diminuant les dépenses imprévues de 51.000€ et en inscrivant des crédits supplémentaires en charges exceptionnelles pour 11.000€ pour annuler les titres (de 2018) de PFAC.

En Investissement la DM s'équilibre à 214.011€ en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

*En dépenses*

- Remboursement des particuliers dans le cadre des travaux réalisés pour la mise aux normes des branchements de raccordements aux eaux usées : 174.011 €
- Une augmentation du chapitre 21 de 40.000 € pour équilibrer la D.M

*En recettes*

- Augmentation du virement de la section d'exploitation de 40.000€
- Subvention de l'AESN dans le cadre des travaux de mise aux normes effectués par les particuliers : 174.011 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de voter les crédits inscrits aux décisions modificatives n° 1 suivant les tableaux annexés.

### **Point 5 – Construction d'une nouvelle gendarmerie à La Ferté-sous-Jouarre – Modification du projet**

M. PEZZETTA passe la parole à Pierre-Emmanuel BÉGNÉ pour l'explication de ce point.

Ce dernier expose qu'en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération avait délibéré favorablement au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à La Ferté-Sous-Jouarre et acté le principe de sa participation à sa réalisation.

Du fait des changements de critères d'attribution de subvention de la région Ile de France, Il s'avère qu'il a été décidé d'un montage juridique et financier relevant du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Dans ce contexte, l'opération de construction sera confiée à un bailleur qui devra respecter le cahier des charges nécessaires à la conduite du projet. En contrepartie, le bailleur percevra un loyer annuel versé par la Gendarmerie.

Afin de permettre la concrétisation de cette opération, il demande au conseil communautaire son accord de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par le bailleur. Lorsque le montage sera finalisé, le conseil communautaire sera invité à délibérer de nouveau sur les conditions exactes de l'emprunt (organisme prêteur, montant, taux, durée...).

Pour rappel, selon le référentiel des besoins, la future caserne sera construite sur un terrain d'environ 17.000 m2. Le projet sera composé de 3.200 m2 de logements (pour 40 gendarmes et leurs familles), 435m2 de bureaux et 203 m2 de garages et locaux techniques.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'annuler la délibération 2018-61 en date du 29 janvier 2018 portant sur l'accord de principe du projet de construction d'une gendarmerie à la Ferté sous Jouarre et actant le principe de sa participation à sa réalisation.
- de donner son accord de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par le bailleur dans le cadre de ladite opération
- de dire que le conseil communautaire sera invité à délibérer de nouveau sur les conditions exactes de l'emprunt (organisme prêteur, montant, taux, durée...) une fois l'opération finalisée par le bailleur
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Interventions :

Jean-Paul SUSINI : Dans la présentation on parle d'un bailleur et pas de HLM donc ce ne sera pas forcément un établissement public ?

Pierre-Emmanuel BÉGNY : Si car dans le décret de 2016 c'est précisé.

Ugo PEZZETTA : De toute façon pas de souci, on peut le préciser dans la délibération aussi.

Marie-José THOURET : Cela peut aussi être un OSH

Pierre-Emmanuel BÉGNY : C'est extrêmement encadré.

Nicolas CAUX : Sur quelle compétence se base-t-on pour ce projet ? Si un autre projet se présentait sur une autre commune cela serait pareil ?

Ugo PEZZETTA : Oui il n'y a pas de souci là-dessus car cela ne coûte rien à l'Agglo, on pouvait aussi laisser ce projet à la ville de La Ferté sous Jouarre seule.

Nicolas CAUX : Au-delà du délai de 20 ans, le bailleur peut récupérer les logements ?

Ugo PEZZETTA : C'est à la commune de le faire et c'est uniquement son choix à elle.

Cathy VEIL : Existe-t-il des baux ?

Ugo PEZZETTA : La commune de La Ferté sous Jouarre va vendre le terrain.

Cathy VEIL : On va céder un terrain public sans verrouiller la chose ? Pourquoi pas un bail emphytéotique ?

Ugo PEZZETTA : c'est la commune seule qui va décider pour le terrain. Le projet a démarré sur la CCPF et sera donc terminé par la CACPB.

Pierre-Emmanuel BÉGNY : On ne peut pas non plus déménager 40 gendarmes et leurs familles comme ça !

Cathy VEIL : Le contrat de départ permet une appropriation des biens à la fin...

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, par 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Marie-José THOURET) et 61 POUR, décide :

- D'annuler la délibération 2018-61 en date du 29 janvier 2018 portant sur l'accord de principe du projet de construction d'une gendarmerie à la Ferté sous Jouarre et actant le principe de sa participation à sa réalisation.
- de donner son accord de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par le bailleur dans le cadre de ladite opération
- de dire que le conseil communautaire sera invité à délibérer de nouveau sur les conditions exactes de l'emprunt (organisme prêteur, montant, taux, durée...) une fois l'opération finalisée par le bailleur
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **Point 6 – GESTION DES CENTRES AQUATIQUES DE COULOMMIERS ET DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

M. PEZZETTA passe la parole à Pascal FOURNIER pour l'exposé de ce point.

Pascal FOURNIER rappelle que tous les éléments nécessaires pour prendre une décision ont été envoyés aux conseillers communautaires le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, les annexes au projet étant disponibles à la consultation au siège de la CACPB.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ce dossier pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le coût annuel qui ressort de l'analyse des propositions est de 1.177.207 € pour le délégataire.

Interventions :

Nicolas CAUX : Si j'ai bien compris, la tarification des deux piscines sera alignée ? La Ferté sous Jouarre est moins chère que Coulommiers, comment un alignement est-il possible ?

Pascal FOURNIER : Si les tarifs n'augmentent pas dans les années qui viennent, c'est la CACPB qui paiera la différence au délégataire. Pour cette année les tarifs ont été « gelés » et cela sera revu en 2020.

Cathy VEIL : et a-t-on pensé à des tarifs pour les sans emploi, les personnes en difficultés, etc...

Nicolas CAUX : Cela va donc être une augmentation à l'échéance 2020 à La Ferté sous Jouarre alors ?

Ugo PEZZETTA : Si l'agglo décide de ne pas augmenter les tarifs, la CACPB devra prendre en charge la différence.

Cathy VEIL : On aurait pu choisir aussi la gestion sous forme de régie, c'est pour cette raison que je voterai contre ce projet de DSP.

Marie-José THOURET : Les habitants des logements sociaux de Coulommiers vont-ils à la piscine de La Ferté sous Jouarre ?

Pascal FOURNIER : Cela fait partie des négociations avec le délégataire. Je vous rappelle qu'il y a gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans dans les deux piscines.

Sophie CHEVRINAIS : Et comment expliquer aux administrés qu'il y a des tarifs différents ? Par équité il faudrait des tarifs identiques.

Bernard JACOTIN : Il existe des formules d'abonnement qui font faire de grosses économies.

Thierry FLEISCHMAN : Pourquoi cette différence de tarif ? C'est un service public qui doit permettre aux plus faibles de profiter de la piscine. Quel avantage de faire une DSP par rapport à une régie s'il y a une augmentation de tarifs ?

Ugo PEZZETTA : parce que pour la gestion en régie qui existait à La Ferté sous Jouarre le retour « clientèle » par rapport aux horaires d'ouverture, le personnel et les finances n'est pas bon. C'est un sujet vieux de plus de 15 ans et jusqu'alors les élus de l'ex-CCPF ne voulaient pas passer en DSP. Cela semble bien fonctionner ailleurs, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas chez nous.

Bernard JACOTIN : Il faut aussi penser que quand on est en régie, le recrutement des maîtres-nageurs doit être fait par la collectivité. Quand on connaît les difficultés de ce recrutement, la DSP est une excellente solution.

Jean-Paul SUSINI : Je suis d'accord avec la DSP car à ma connaissance c'est le seul moyen de savoir ce que cela coûte à la collectivité. Les critères du choix du délégataire ont été les tarifs ?

Pascal FOURNIER : Non cela n'est pas le critère essentiel, la maintenance des équipements a fait pencher la balance pour COM SPORT.

Ugo PEZZETTA : Le respect du domaine associatif a également joué un rôle dans le choix.

Cathy VEIL : Vous dites qu'on ne connaît pas le coût de la régie ! La comptabilité analytique permet tout-à-fait de le connaître...C'est la manière de faire qui induit les coûts.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, par 0 ABSTENTION, 1 CONTRE (Cathy VEIL) et 61 POUR, décide,

- D'approuver le choix de la société COM-SPORTS sise 10, rue du Général Leclerc 77170 Brie Comte Robert, en tant que délégataire du service public, d'approuver les termes du contrat et de ses annexes, ainsi que d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la société COM-SPORT, selon les modalités suivantes :

- Le délégataire assurera l'exploitation des Centres Aquatiques de Coulommiers et de la Ferté-sous-Jouarre.
- Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

Il comprend notamment :

- des horaires d'ouvertures élargis pour le centre de la Ferté-sous-Jouarre,

- ✚ la mise en œuvre de la grille tarifaire annexée au contrat (correspondant à la grille tarifaire générale fixée par l'Agglomération (tarif d'entrée unitaire) et à la grille tarifaire spécifique (tarifs commerciaux : cartes d'entrée, etc... proposée par COM-SPORTS).
- ✚ les investissements prévus dans son offre (renouvellement complet du contrôle d'accès, monitoring de la température des bassins)

### Point 7 – Décisions du Président

M. PEZZETTA expose les décisions qu'il a prises depuis le début de l'année :

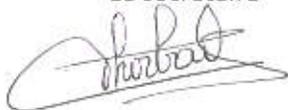
- \* DP 001-2019 : Désignation d'un avocat pour la défense de la CA
- \* DP 002-2019 : Conclusions des avenants de prolongation des marchés d'assurances conclus avec la SMACL
- \* DP 003-2019 : Désignation d'un avocat suite à demande d'un administré pour l'annulation délibération relative à l'approbation du PLU de La Ferté-sous-Jouarre

### Point 8 – Questions diverses

- ✚ Didier VUILLAUME informe de la possibilité d'inscrire toutes les communes pour le service civique, étant entendu que si une commune est intéressée elle devra payer elle-même la personne recrutée.
- ✚ Alain BOURCHOT : Suite à la tragédie de Notre Dame de Paris, je propose que la CACPB donne une participation pour aider à sa reconstruction.  
Cathy VEIL : N'y-a-t-il pas eu un appel pour des arbres ?  
Bernard RICHARD : L'amical des maires de l'ex-Pays Fertois a décidé de verser toutes les cotisations de ses membres à la Fondation pour la reconstruction.  
Ugo PEZZETTA : et chaque commune peut faire ce qu'elle veut en plus. Pour la CACPB je suggère que l'on voit comment cela se passe, comment cela avance dans les semaines qui viennent et que l'on décide lors du prochain conseil communautaire.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire



Guy DHORBAIT

Date de publication : 07/05/2019

Le Président



Ugo PEZZETTA

Après la réunion du conseil communautaire, une présentation par M. Samuel COQUIN, Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal, est faite (magazine, site internet et application pour téléphone).